



Ville de Montréal

Assemblée du 19 juin 1995

Séance(s) tenue(s) le(s) 20 juin 1995

Numéro de la résolution C095 01404

Article 13.20 Le président de l'assemblée appelle cet article de l'ordre du jour. Le Conseil est saisi du rapport suivant du Comité exécutif et des autres documents y relatifs :

Le comité exécutif soumet

- a) le projet d'acte par lequel la Ville cède à Tennis Canada - Stade Jarry la propriété superficielle sur le tréfonds de l'immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, pour un terme de 20 ans;
- b) le projet d'acte de garantie et cession par Tennis Canada - Stade Jarry par lequel cet organisme hypothèque en faveur de la Ville, jusqu'à concurrence de 4 000 000 \$, l'immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent;
- c) le projet de convention par lequel la Ville convient d'apporter pour la construction du centre une contribution financière maximale de 4 000 000 \$ et de fournir à Tennis Canada - Stade Jarry une contribution financière additionnelle maximale de 415 022 \$ par année avec clause d'indexation et s'engage à verser en 1997, en 1998 et proportionnellement aux mois d'activités quant à 1996 une somme minimale annuelle de 200 000 \$;
- d) le projet de bail par lequel Tennis Canada - Stade Jarry loue à la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1996 au 31 juillet 2015, certains locaux situés à l'étage du centre de tennis intérieur Jarry et à l'intérieur de la partie rénovée du stade Jarry et par lequel Tennis Canada - Stade Jarry accorde à la Ville l'utilisation exclusive de 25 % du temps d'utilisation des courts de tennis lui appartenant.

Vu le rapport de la directrice du Service des sports et loisirs le comité exécutif recommande

- 1 - d'approuver ces projets d'acte, ce projet de convention et ce projet de bail, conditionnellement, le cas échéant, à l'approbation du ministre des Affaires municipales;
- 2.- d'imputer les dépenses requises aux fins précitées, conformément à la résolution C095 00303 du Conseil du 3 février 1995.

95 0132888

Montréal, le 14 juin 1995

HD/RL/md

Il est

Proposé par le conseiller Melançon  
Appuyé par la conseillère Eloyan

D'adopter ce rapport.

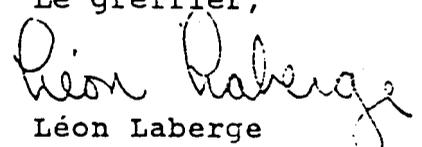
Un débat s'engage

Le président de l'assemblée déclare cette motion adoptée

Les conseillers Boskey et Sévigny inscrivent leur dissidence concernant le paragraphe d) du rapport du comité exécutif.

Vér.  
Fin. 4  
S.L.  
Cont.  
Not. & doss. 2  
Imm.  
Grefte (CP)

Le greffier,

  
Léon Laberge